

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 64/2011-2016

Adoption du plan de quartier « La Planta Sous Riette 2 » et d'une servitude d'usage publique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis no 64/2011-2016 s'est réunie le mardi 7 octobre 2014 à 19 h 30 au bâtiment administratif, salle de conférence no 1.

Elle était composée des membres suivants :

M. Claude Bigler	CDC
M. David Metzger	PS
Mme Dorothée Noirat	ROLC
M. Claude Penseyres	ROLC
Mme Angela Schollerer	ROLC
Mme Arlette Regamey	CDC, présidente-rapporteure
M. Aleksandar Radic	CDC, excusé.

Préambule

La parcelle concernée fait actuellement partie du PEP (plan d'extension partiel) « La Planta Sous Riette » en zone industrielle et artisanale, qui a notamment pour but de procurer un écran protecteur contre les nuisances de la route cantonale grâce aux bâtiments construits le long de celle-ci.

En conséquence, l'adoption de ce plan de quartier exclura du PEP la parcelle N° 645, qui d'ailleurs ne se trouve pas le long de cette route et est bien située par rapport aux transports publics ainsi que proche du centre bourg. Il s'agit donc d'une procédure de changement de zone.

Dorénavant, les préavis concernant les plans de quartier contiendront un chapitre mentionnant les remarques de la commission d'urbanisme du Conseil Communal, ainsi que les réponses de la Municipalité.

Elaboration du PQ

Ce plan de quartier est le résultat d'un processus de concertation de 2 ans de services communaux, cantonaux, d'un bureau d'urbanisme et de l'architecte du propriétaire. L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation, ni opposition.

En ce qui concerne les équipements communautaires, une convention, dont le montant devrait s'élever à environ Fr. 120'000.-, est en cours de réalisation.

Caractéristiques du PQ

Le règlement de ce PQ prévoit le même gabarit que pour les bâtiments alentours ; la capacité constructive est à peu près équivalente à la zone centre bourg, avec la nuance que les commerces sont obligatoires au rez-de-chaussée côté rue.

L'accès aux nouveaux bâtiments se fera par la route Sous-Riette, un nouveau passage piéton y est aussi prévu. Le nombre de place de parc n'est pas défini par le PQ mais sera fixé lors de la mise à l'enquête publique.

Afin de répondre à la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie, les bâtiments devraient être équipés de panneaux solaires qui devront être placés vers le bas des toitures pour limiter l'impact visuel ; leur emplacement précis sera également défini lors de la mise à l'enquête.

Servitude

Une nouvelle servitude de passage public à pied et mobilité douce sera créée afin de permettre l'accès aux commerces. Le nettoyage et le déneigement seront à charge de la Commune, tandis que l'entretien du revêtement bitumineux sera à charge du propriétaire.

L'enquête publique, qui a eu lieu en même temps que le plan de quartier, n'a suscité ni observation, ni opposition.

Prise de position de la commission

L'adoption du plan de quartier « La Planta Sous Riette 2 » maintient une cohérence dans la zone du centre Bourg au niveau des volumes et de l'architecture, c'est pour cette raison que la commission, à l'unanimité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'approuver le préavis N° 64/2011-2016 tel que présenté.

Pour la Commission, la Présidente-rapporteure
Arlette Regamey



Crissier, le 17 octobre 2014